

CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DE SEINE-ET-MARNE

-o-o-

**EXAMEN PROFESSIONNEL  
CHEF DE SERVICE  
DE POLICE MUNICIPALE  
PRINCIPAL DE 1<sup>re</sup> CLASSE  
(avancement de grade)**

**SESSION 2019**

**RAPPORT DU PRESIDENT DU JURY**

## **I - INTRODUCTION**

### **1.1 Le conventionnement**

Cet examen est conventionné au niveau national. Deux Centres de gestion organisateurs sur le territoire national : le Centre de gestion de Seine-et-Marne et celui du Var.

### **1.2 Les conditions d'accès par avancement de grade**

Décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 modifié - Statut particulier

Examen de chef de service de police municipale principal de 1<sup>re</sup> classe - Décret n° 2011-448 du 21 avril 2011 -

Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié - Conditions générales de recrutement et d'avancement de grade

Peuvent être promu au grade de chef de service de police municipale principal de 1<sup>re</sup> classe, après réussite à un examen professionnel, les fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 5<sup>e</sup> échelon du grade de chef de service de police municipale principal de 2<sup>e</sup> classe et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

### **1.3 Les dates**

<b>Opérations</b>	<b>Dates</b>
Inscriptions	Du 8 janvier 2019 au 13 février 2019
Dépôt des dossiers	21 février 2019
Conférence des présidents	16 avril 2019
Epreuve écrite	20 juin 2019
Examen des notes	6 septembre 2019
Epreuve orale	2 octobre 2019
Jury d'admission	2 octobre 2019

### **1.4 La élaboration des sujets**

L'examen a été organisé sur la base de sujets nationaux pour l'épreuve écrite d'admissibilité. Le Centre de gestion de Seine-et-Marne a été désigné au sein de la Cellule pédagogique nationale comme pilote pour la conception des sujets écrits nationaux avec le CIG de la Grande Couronne comme participant actif.

## I È LES PRINCIPALES DONNEES DE LA SESSION

### 2.2 Les inscrits, présents, autorisés à se présenter à l'épreuve orale et admis

	Inscrits	Présents	Autorisés à passer l'épreuve orale	Admis
2019	33	25	25	14

## III L'ADMISSIBILITE

### 3.1 L'épreuve écrite

#### ► Intitulé

L'épreuve écrite consiste en la **rédaction d'un rapport** à partir des éléments d'un dossier portant sur la réglementation relative à la police municipale, assorti de propositions opérationnelles (durée : trois heures ; coefficient 1).

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'issue de ces épreuves entraîne l'élimination du candidat.

L'épreuve écrite est anonyme et fait l'objet d'une double correction.

#### ► Sujets

« Vous êtes Chef de service principal de 1<sup>re</sup> classe de police municipale de Poliaggio, composée de 5 communes, et vous encadrez 19 agents de police municipale intercommunale, 8 agents de surveillance de voie publique, 7 médiateurs et 5 opérateurs de vidéoprotection.

Votre Président, récemment élu à la tête de cet établissement public de 60 000 habitants, a constaté une adaptation de la délinquance du territoire communautaire. De surcroît, il est confronté au mécontentement des administrés des 2 quartiers sensibles de l'agglomération.

En conséquence, il s'interroge, dans le cadre du Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD), sur l'opportunité de participer au continuum de sécurité à l'occasion du prochain déploiement de la Police de Sécurité du Quotidien (PSQ) sur le territoire communautaire.

Dans ce contexte, le Président vous demande de lui rédiger dans un premier temps, exclusivement à l'aide des documents joints, un rapport sur la Police de sécurité du quotidien.

**10 points**

Dans un second temps, il vous demande, pour compléter ce rapport, des solutions opérationnelles afin de sécuriser les quartiers sensibles du territoire communautaire en coproduction avec les bailleurs sociaux.

**10 points**

Dossier de 27 pages avec 11 documents.

### 3.2 Les moyennes de l'épreuve écrite

	Moyenne de l'écrit	Note la + haute	Note la + basse	Nombre de notes éliminatoires
2019	9,78	15	05	0

1 équipe de correcteurs.  
25 copies corrigées.  
16 copies ont une note  $\geq 10/20$   
9 copies ont une note  $< 10/20$  et  $> 5/20$ .

### 3.3 L'évaluation de l'épreuve écrite

L'épreuve a été jugée par les correcteurs comme adaptée au grade et au cadre de emplois même si la mise en contexte se situait sur une agglomération.  
La fiche de notation et les indications de correction ont été jugées utiles et aidantes.  
Les correcteurs tiennent à faire remarquer qu'ils ont été plutôt bienveillants à l'égard des candidats avec une notation assez large.

### 3.4 Le seuil d'admissibilité

Après délibération, **le jury a arrêté la liste des candidats autorisés à participer à l'épreuve orale à 25 candidats** ayant une note supérieure ou égale à 5/20, soit 100% des candidats présents à l'épreuve écrite.  
La moyenne générale des candidats autorisés à participer à l'épreuve orale est de 9,78/20.

## IV L'ADMISSION

### 4.1 L'épreuve orale d'admission

#### ➤ Intitulé

L'épreuve orale consiste en un **entretien** ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience et permettant au jury d'apprécier les connaissances du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre de emplois (durée totale : vingt minutes, dont cinq minutes au plus de exposé ; coefficient 2).

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve orale entraîne l'élimination du candidat.

Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne des notes obtenues est inférieure à 10 sur 20.

A l'issue des épreuves, le jury arrête, par ordre alphabétique, la liste des candidats admis à l'examen.

## ➤ Grilles d'évaluation

1. EXPOSE DU CANDIDAT SUR LES ACQUIS DE SON EXPERIENCE PROFESSIONNELLE
2. APTITUDE A EXERCER LES MISIONS ET CONNAISSANCES PROFESSIONNELLES
3. MOTIVATION, POSTURE PROFESSIONNELLE ET POTENTIEL

### 4.2 Les moyennes

	Moyenne de l'entretien	Moyenne des admis	Moyenne la + haute	Moyenne la + basse	Note éliminatoire
<b>2019</b>	10,39	10,19	15,33	5,33	0

### 4.3 L'évaluation de la preuve d'admission

Le niveau des candidats est globalement bon, ils ont su exprimer leur motivation et démontrer leurs connaissances professionnelles liées à leur famille de métier.

Les candidats ont été relativement à l'aise avec les notions de pouvoirs du Maire, l'armement et la vidéo-protection mais ont fait preuve de grandes lacunes concernant l'environnement territorial et les institutions françaises au sens large.

La grille de notation et d'évaluation est bien conçue. Un jury fait valoir que l'exigence d'argumentation est trop lourde et chronophage. Le service concours entend cette remarque mais fait savoir que cette exigence est essentielle d'un point de vue pédagogique, d'égalité de traitement entre les candidats, de concertation intellectuelle entre les examinateurs et enfin en terme de sécurité juridique en cas de recours d'un candidat.

Une coquille sur le total des points a été signalée rapidement en cours de matinée mais n'a pas été porteur de conséquence sur l'évaluation et la notation des examinateurs.

Deux examinatrices intervenaient pour la première fois. Elles ont fortement apprécié cette expérience, riche en échanges avec les candidats et les autres membres du jury et très instructive sur les attendus.

Elles font remarquer avoir été surprise du manque de culture territoriale et d'ouverture vers les autres métiers qui gravitent en dehors de leur sphère professionnelle quotidienne.

#### 4.4 Les candidats ayant suivi la formation CNFPT

Candidats ayant déclarés avoir suivi la formation							
Admis à concourir		Présents		Autorisés à participer à l'épreuve de l'admission		Admis	
Nombre	% sur l'ensemble des candidats (33)	Nombre	% sur l'ensemble des candidats (25)	Nombre	% sur l'ensemble des candidats (25)	Nombre	% sur l'ensemble des candidats (14)
12	36	7	28	7	28	5	35,71

#### 4.5 Le seuil d'admission

Après examen des moyennes des notes attribuées par chaque équipe d'examineurs, et considérant que les écarts constatés ne sont pas significatifs, le jury décide de ne pas procéder à une péréquation des notes.

Après délibération, **le jury a arrêté la liste des candidats admis** à l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade de Chef de service de police municipale principal de 1<sup>re</sup> classe à **14 candidats** ayant une note supérieure ou égale à 10/20.

Le taux de réussite à cet examen est de 56%.

La moyenne générale de cet examen est de 10,19.

La liste d'admission prend effet le 3 octobre 2019.

Le jury conclut ses travaux en soulignant la qualité de l'organisation de l'examen professionnel.

Fait à Lieusaint, le 2 Octobre 2019

La Présidente du jury

**Mme GOURSEROL Fabienne**  
Conseillère municipale à Aureil (87)

  
